

ANNEXE 12

Déclaration sur l'honneur relative aux clauses anti-dumping social

Le/la soussigné(e) [nom du/de la signataire du présent formulaire, à remplir]:

- agissant en son nom propre (si l'opérateur économique est une personne physique ou en cas de déclaration en nom propre d'un administrateur ou d'une personne disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle vis-à-vis de l'opérateur économique)

ou

- agissant en qualité de représentant de (si l'opérateur économique est une personne morale)

Dénomination officielle complète (uniquement pour les personnes morales):.....

Forme juridique officielle (uniquement pour les personnes morales):.....

Adresse officielle complète:.....

N° d'immatriculation à la TVA:.....

Déclare qu'il/elle ou que la société ou l'organisme qu'il/elle représente

- s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants les clauses contre le dumping social reprises dans le présent Cahier Spécial des Charges.
- s'engage à fournir, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, tous renseignements et/ou documents, tant pour ce qui le concerne que pour ce qui concerne ses sous-traitants, visant à la vérification du respect de la réglementation sociale sur le chantier faisant l'objet du présent marché. Les données à caractère personnel seront traitées, par le Pouvoir Adjudicateur, conformément au prescrit de la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Le responsable du traitement au sens de cette loi est le Pouvoir Adjudicateur.

Déclare qu'il accepte :

- que le non-respect, par lui-même et/ou par ses sous-traitants, des clauses contre le dumping social reprises dans le présent Cahier Spécial des Charges est considéré comme un défaut d'exécution entraînant les sanctions reprises au présent Cahier Spécial des Charges.
- que la non-production, par lui-même et/ou par ses sous-traitants, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, des renseignements et/ou documents visant à la vérification du respect de la réglementation sociale sur le chantier faisant l'objet du présent marché est considéré comme un défaut d'exécution entraînant une pénalité spéciale de 400 €/homme/jour prenant cours à dater du 3ème jour suivant la date de l'envoi recommandé du procès-verbal de manquement jusqu'au jour où le défaut a disparu.

En signant la présente déclaration, le/la soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance de ce que la sanction, s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies, est celle prévue à l'article 48 de l'A.R. du 14 janvier 2013.

Signature